

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

B É T H U N E

SMART CITY

Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email: mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

N° 8-2022- 1323

**Fête de Toussaint aux abords du
cimetière Nord**

**Du 29 octobre au 1^{er} novembre
2022**

**Réglementation de la circulation et
du stationnement**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 ; L2213-1 et L2213-2, et suivants ;

Vu le code de la route, et notamment son article L411-1 ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3131-1 ;

Vu l'arrêté municipal N°5-2022-102 du 27 janvier 2022 portant délégation de signature,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique ainsi que pour assurer une bonne gestion du domaine public, il est indispensable de réglementer la circulation et le stationnement aux abords des cimetières de la commune lors de la Toussaint,

Considérant la nécessité de mettre en place toutes les mesures de sécurité nécessaires au regard du nombre important de véhicules se rendant au cimetière Nord pour la Toussaint, du 29 octobre au 1^{er} novembre 2022.

ARRETE :

Article 1er : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits les samedi 29, dimanche 30, lundi 31 octobre et mardi 1^{er} novembre 2022, de 06h00 à 20h00 :

- Rue du Halage (entre la rue Claude Bernard et la rue du Pont de Pierres)

Article 2 : Le parking situé à l'entrée du cimetière sera réservé aux marchands de fleurs.

Article 3 : Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie ainsi que les véhicules des services techniques de la ville et de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane pour le ramassage des déchets.

Article 4 : Des panneaux de signalisation seront mis en place par les Services Municipaux et constatés par la Police Municipale.

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

Article 5 : Tout véhicule en infraction, gênant le bon déroulement de la manifestation, sera mis en fourrière après avis des Services de Police.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Téléréours citoyens » accessible par le site internet www.Telerecours.fr.

Article 9 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général Adjoint de la Stratégie Urbaine et Smart City, Monsieur le Commissaire Général de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Béthune, le 14 septembre 2022

le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire
Francis CORDONNIER

